

République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

-----

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales

Vu, la demande formulée par l'entreprise LE DEMENAGEURS BRETONS- domicilié 47, avenue Paul Santy – 69008 LYON de stationner un camion sur le domaine public face au 25, rue des 2 Caps à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route sur la rue précitée.

### ARRETONS

Réf. : ST/FM

**N° 2025/066**

#### **OBJET**

**Autorisation de  
stationnement  
pour  
déménagement  
face au  
25, rue des 2 Caps**

Article 1 : L'entreprise LE DEMENAGEURS BRETONS est autorisée le Mercredi 30 Juillet 2025 à occuper une partie du domaine public sur la rue des 2 Caps (face au 25) pour le stationnement d'un camion, à charge pour lui de prévenir les riverains susceptibles d'être touchés par cette disposition.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais du demandeur conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire principal d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 15 Juillet 2025.

Dainville, le 15/07/2025  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*